

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 31 MARS 2022 A 20 H 00

Adoption :

- Désignation du secrétaire de séance : M Patrick BOUNATIROU
- Approbation à l'unanimité des présents et représentés
 - 🇫🇷 du PV du conseil du 20 septembre 2021 *secrétaire Mme. LE ROY*
 - 🇫🇷 du PV du conseil du 12 octobre 2021 *secrétaire Mme FAGES*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

| Membres en exercice | Membres présents et représentés | Majorité des membres en exercice |
|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| 10 | 10 | 6 |

Étaient présents : Mme Monique LE ROY et Patrick BOUNATIROU – Adjoints
Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, M. Marc THIBAUT
Conseillers ;

Procuration : Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES procuration à Marc THIBAUT
Arnaud LEROY procuration à Dionisia LEROUX

Secrétaire de séance : Patrick BOUNATIROU

Absents excusés : /

🇫🇷 DCM 2022/01

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 10 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES/FINANCES - délibération portant versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1115-1 ;

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- La circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

CONSIDERANT

- L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 ;
- Que la France, la Communauté Européenne, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires sont mobilisées face à cette violation du droit international et que des appels aux dons en faveur de la population sont lancés et commencent à s'organiser dans les collectivités territoriales sous l'égide et la coordination des préfetures ;

Sensible à cette situation tragique d'une République démocratique d'Europe, subitement envahie et plongée dans la Guerre, rappel des heures sombres de l'histoire, la ville de Senlisse souhaite apporter son soutien au peuple ukrainien et s'associer au mouvement de solidarité en faveur de l'Ukraine en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire d'un montant total de 5000 € au comité international de la croix rouge.

Depuis le déclenchement du conflit Ukrainien en 2014, le CICR a renforcé sa présence dans le pays en collaboration avec le comité Croix rouge ukrainien en vue de contribuer à l'aide et la protection des population .

Il met en place des actions :

- *Subvenir aux besoins urgents des habitants en fournissant des secours de première nécessité : articles médicaux et autres produits et services essentiels,*
- *Aider les membres des familles dispersées à rétablir et garder le contact,*
- *Soutenir les hôpitaux et centres de santé en les dotant de matériel médical ou chirurgical et en les préparant à la gestion des situations d'urgence ou de crise,*
- *Réparer les stations de pompage et distribution d'eau,*

Le CICR est également présent dans les pays limitrophes pour apporter une aide d'urgence au population déplacées. En complément, la ville de Senlisse se prépare également à contribuer aux futurs dispositifs d'accueil de réfugiés sur son territoire en soutenant les familles volontaires et s'engage à faire le relais de toutes les initiatives locales de solidarité auprès de sa population.

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

Exprime

- Son soutien à la population ukrainienne ;

Adopte

- Le principe d'une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 5 000 € au comité International de la **Croix rouge**

Dit

- Que la dépense afférente à cette décision du Conseil municipal est inscrite au budget de la commune au chapitre 65 article 658828

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

 **DCM 2022/02**

| | | | |
|-----------------------|----|-------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 6 |
| ABSTENTIONS | 4 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : Ressources Humaines

Suppression du poste Rédacteur Principal à temps non Complet de 18 heures hebdomadaires et Création d'un poste de Rédacteur Principal à temps non complet exerçant des missions de Secrétaire de mairie 28 heures hebdomadaires

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Le budget communal ;

CONSIDERANT

- La nécessité de créer un poste à temps non complet de catégorie B au grade de Rédacteur Principal territorial **qui à défaut pourra être pourvu par un agent de Catégorie C**
- Que l'agent recruté aura pour mission d'assister le maire et les adjoints, la Secrétaire de mairie titulaire 28 heures hebdomadaires ;
- Que l'agent recruté suppléera au remplacement de la Secrétaire de mairie titulaire durant ses absences;

Le maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique sauf pour un avancement de grade.

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 abstentions (Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Marc THIBAUT Conseillers)

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PRECISE

- ✓ Que ce nouveau dispositif prend effet au 1^{er} avril 2021

ADOPTE

POUR LES FONCTIONNAIRES



- **La suppression de** : un emploi de rédacteur principal permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022
Filière : administrative
Cadre d'emploi : catégorie B
Grade : rédacteur principal
- ancien effectif : 1 (un)
- nouvel effectif : 0 (zéro)
- **La création de** : un emploi de rédacteur principal permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022
Filière : administrative
Cadre d'emploi : catégorie B
Grade : rédacteur principal
- ancien effectif : 0 (zéro)
- nouvel effectif : 1 (un)

Tableau des effectifs modifié :

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

| 1 | GRADES | CATEGORIE | TEMPS DE TRAVAIL | POSTES BUDGETAIRES | POSTES POURVUS | DONT POSTE BUDGETAIRES A TEMPS NON COMPLET |
|-------------------------------------|---------------------|-----------|------------------|--------------------|----------------|--|
| Filière Administrative | | | | | | |
| | Rédacteur principal | B | TC | 1 | 1 | |
| | Rédacteur principal | B | TNC | 1 | 1 | 1 |
| Total Filière Administrative | | | | 2 | 2 | 1 |
| Filière Technique | | | | | | |
| | Adjoint technique | C | TC | 1 | 1 | |
| | Adjoint technique | C | TNC | 1 | 1 | 1 |
| Total filière Technique | | | | 2 | 2 | 1 |

APPROUVE

- La création, à compter du 1^{er} avril 2022 d'un poste à temps non complet de catégorie B au grade de Rédacteur principal territorial ;
- Le nouveau tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus
- Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement correspondent aux grades statutaires retenus ;

DIT

- Que le poste est inscrit au tableau des effectifs ;

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Qu'il autorise le recrutement d'un agent ;

AUTORISE

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à :

- ✓ Monsieur CARVALHO Trésorier Comptable des finances publiques

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

✓ Monsieur le Président du CIG

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

DCM 2022/03

| | | | |
|--------------------|----|-------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 5 |
| ABSTENTIONS | 1 | VOTE CONTRE | 4 |

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES - délibération portant mise en place d'un système de vidéoprotection de la ville de Senlisse et demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines pour ce dispositif.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- La délibération n° 2020/06, portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Le projet d'implantations s'intégrant à un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondant à cet objectif,
- La lettre d'intention du maire ciblant les actions de tranquillité publique,
- La délibération du conseil municipal,
- L'engagement du maître d'ouvrage,
- Le plan d'implantation des caméras,
- Les devis d'entreprise relatifs à la mise en place de la vidéo protection,
- Le récépissé de demande d'autorisation préfectorale de système de vidéoprotection,

CONSIDERANT

- La volonté municipale de procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la Ville de Senlisse,
- Qu'il s'agit d'un projet nouveau d'installation de caméras sur la voie publique,
- La possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture au regard de l'appel à projet FIPD 2022 – Vidéoprotection du 17 décembre 2021,

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 1 abstention (Delphine RÉAU), 4 voix contre (Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Marc THIBAUT)**

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DECIDE

- D'approuver le projet de mise en place du dispositif de vidéo protection de la ville Senlisse pour un montant prévisionnel fixé à 113 735,5 € HT.
- Sollicite auprès De la préfecture des Yvelines, l'attribution d'une subvention correspondant à 50% du coût des travaux soit 37 500 € HT. Hors caméra VPI

DIT

- Que le plan de financement de la Ville pour la réalisation du présent projet est le suivant :

| Organismes financeurs | Subventions / Participations € HT |
|---|-----------------------------------|
| Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – 50% éligibles | 37 500€ HT |
| Conseil régional d'Île-de-France – Dotation à l'équipement IDF – 35% du projet global | 39 807,4€ HT |
| Conseil départemental des Yvelines – Aide exceptionnelle Dpt78 – 12% du projet global | 13 681€ HT |
| Auto-financement commune – 20% du projet global | 22 747,1€ HT |
| Coût total du projet | 113 735,5€ HT |

AUTORISE

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier et permettant la mise en œuvre de cette décision.
- Le maire à solliciter auprès de la préfecture des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), dans le cadre du projet nouveau d'installation de caméras sur la voie publique.

Dit

- Que le 3^{ème} adjoint M. Patrick Bounatirou délégué à la sécurité est en charge de la gestion complète de ce projet et de l'application de la présente décision.

DCM 2022/04

| | | | |
|--------------------|----|-------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 5 |
| ABSTENTIONS | 1 | VOTE CONTRE | 4 |

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES - délibération portant mise en place d'un système de vidéoprotection de la ville de Senlisse et demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France pour ce dispositif.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- La délibération n° 2020/06, portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Le projet d'implantations s'intégrant à un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondant à cet objectif,
- La lettre d'opportunité du maire ciblant les actions de tranquillité publique,
- La délibération du conseil municipal,
- L'engagement du maître d'ouvrage,
- Le plan d'implantation des caméras,
- Les devis d'entreprise relatifs à la mise en place de la vidéo protection,
- Le récépissé de demande d'autorisation préfectorale de système de vidéoprotection,

CONSIDERANT

- La volonté municipale de procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la Ville de Senlisse,
- Qu'il s'agit d'un projet nouveau d'installation de caméras sur la voie publique,
- La possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France,

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 1 abstention (Delphine RÉAU), 4 voix contre (Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Marc THIBAUT)**

DECIDE

- D'approuver le projet de mise en place du dispositif de vidéo protection de la ville Senlisse pour un montant prévisionnel fixé à 113 735,5 € HT.
- Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention correspondant à 35% du coût des travaux soit 39 807,4 € HT.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIT

- Que le plan de financement de la Ville pour la réalisation du présent projet est le suivant :

| Organismes financeurs | Subventions Participations € HT / |
|--|--------------------------------------|
| Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – 50% éligibles | 37 500€ HT |
| Conseil régional d'Île-de-France – Dotation à l'équipement IDF – 35% du projet global | 39 807,4€ HT |
| Conseil départemental des Yvelines – Aide exceptionnelle Dpt78 – 12% du projet global | 13 681€ HT |
| Auto-financement commune – 20% du projet global | 22 747,1€ HT |
| Coût total du projet | 113 735,5€ HT |

AUTORISE

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier et permettant la mise en œuvre de cette décision.
- Le maire à solliciter auprès de la préfecture des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), dans le cadre du projet nouveau d'installation de caméras sur la voie publique.

Dit

- Que le 3^{ème} adjoint M. Patrick Bounatirou délégué à la sécurité est en charge de la gestion complète de ce projet et de l'application de la présente décision.

DCM 2022/05

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 10 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES - délibération portant ralliement de la commune de Senlis à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion (CIG)

La Commune de Senlis ;

Non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G ;

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Assurances ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT

- La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
- Les documents transmis ;
- L'exposé du Maire ;

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

Décide

- De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Prend acte

- **Que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.**

DCM 2022/06

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 10 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES - délibération portant rattachement de la commune de Senlisse à la procédure d'un groupement de commandes relatif à la restauration collective

La Commune de Senlisse ;

Titulaire d'un contrat avec Yvelines restauration qui arrive à terme, se propose de rattacher un groupement de commandes qui se constitue au sein de la vallée de Chevreuse.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rattacher la procédure engagée via la convention constitutive d'un groupement de commandes composés des villes suivantes : Chevreuse, CCAS de Chevreuse, Dampierre, Lévy-Saint-Nom ;

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de passer un contrat collectif soit pour diminuer les coûts des repas, soit à coût égal améliorer la prestation et la qualité organoleptique des repas servis aux enfants de l'école de Senlisse ;
- Que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;
- L'exposé de Mme Le Roy déléguée aux affaires scolaires ;

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

DECIDE

- De se joindre à la procédure de négociation du contrat, par la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la restauration collective ;

 **DCM 2022/07**

Objet : Urbanisme- Délibération portant complément de numérotation des habitations en raison de divisions de terrain

Intervention de Mme Tavares 1^{ère} maire-adjointe déléguée à l'urbanisme

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Afin d'améliorer l'accessibilité des habitations aux services de secours, de médecine d'urgence, de sécurité publique et de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur le GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Mme Tavares explique que nous sommes sur un système de numérotation séquentielle et non décimétrique, à savoir :

- ✚ Les habitations sont numérotées de 2 en 2 depuis le centre-ville (mairie) vers l'extérieur
- ✚ Les numéros pairs sont placés d'un côté de la rue (droite) exemple : 2,4,6,8
- ✚ Les numéros impairs sont placés de l'autre côté de la rue (gauche) exemple : 1,3,5,7
- ✚ Cette numérotation convient aux zones urbanisées. Elle offre cependant peu de possibilités pour intercaler de nouvelles habitations et donc de nouveaux numéros.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- Les projets d'aménager, de division de propriétés et de nouvelles constructions, il convient d'utiliser des affixes pour numéroté les nouvelles parcelles comme suit :
 - Utilisation des affixes : BIS, TER, QUATER, QUINQUIES, SEXIES, SEPTIES, OCTIES, NONIES, DECIES
- Exemple : une maison existante au N° 8 rue des plantes est divisée en cinq lots,
- Elle conservera le N° 8
 - Le lot n°1 s'appellera 8 BIS
 - Le lot N°2 s'appellera 8 TER
- Et ainsi de suite

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- ✓ De continuer le système de numérotation séquentielle retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair
- ✓ Que ce nouveau dispositif d'utilisation des affixes prend effet au 1^{er} avril 2022

AUTORISE

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier et permettant la mise en œuvre de cette décision.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à :

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

DCM 2022/08

| | | | |
|--------------------|---|-------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 9 | VOTES POUR | 9 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : FINANCES – Approbation du compte administratif 2021

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
- Le Compte Administratif 2020 du Budget Communal,

CONSIDERANT

- Que le comptable public a intégré les résultats du SIVU dans le compte de gestion 2021, à savoir un excédent de fonctionnement de 795,11 € et un excédent d'investissement de 198,82 €,
- Que la commune a intégré les résultats du SIVU dans le budget primitif 2022, à savoir un excédent de fonctionnement de 795,11 € et un excédent d'investissement de 198,82 €,
- Que, hormis l'intégration des résultats du SIVU, ce Compte Administratif 2021 du Budget Communal, est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2021 qui ressortent ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------|--------------|
| Fonctionnement 2021 | |
| Recettes | 522 080,32 € |
| Dépenses | 480 796,67 € |
| Soit un excédent 2021 | 41 283,65 € |

| | |
|--|--------------|
| EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020 | 98 282,11 € |
| EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 | 139 565,76 € |

| | |
|---------------------|--------------|
| Investissement 2021 | |
| Recettes | 62 727,66 € |
| Dépenses | 120 394,09 € |

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

| | |
|----------------------|-------------|
| Soit un déficit 2021 | 57 666,43 € |
|----------------------|-------------|

| | |
|--|--------------|
| DEFICIT d'investissement de clôture reporté 2020 | 57 026,19 € |
| DEFICIT d'investissement de clôture 2021 | 114 692,62 € |

| | |
|--|--------------|
| Restes à réaliser | |
| Recettes | 265 660,98 € |
| Dépenses | 293 226,58 € |
| Résultat déficitaire d'investissement en RAR | 27 565,60 € |

DÉCISION

Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire, qui a quitté la séance ;
- **Après en avoir délibéré, 9 voix pour,**
Hors de la présence de M. Claude BENMUSSA et sous la Présidence de M. Marc THIBAUT Doyen du Conseil municipal ;

DECIDE

- **D'approuver le compte Administratif 2021 tel qu'il est présenté.**

ADOPTE

- **Le compte administratif 2021**
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

DCM 2022/09

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 10 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives aux journées complémentaires ;

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCISION

Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire, qui a quitté la séance ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

DECLARE

- Que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

APPROUVE

- Le compte de gestion du receveur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

DCM 2022/10

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 10 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : FINANCES – Affectation du résultat 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice
- Le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021,
- La délibération DCM-2020/02 actant la dissolution du SIVU et la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres,

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Considérant

- La conformité du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion de la ville,
- Que la commune reprend le résultat du SIVU dans son Budget primitif 2022, à savoir un excédent de fonctionnement de 795,11 € et un excédent d'investissement de 198,82 €,
- Que l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2021 est de **140 360,87 €**,
- Que le solde d'investissement cumulé fin 2021 est **déficitaire de 114 493,80 €**,
- Que le solde des restes à réaliser de 2021 est **déficitaire de 27 565,60 €**
- Que le besoin de financement est donc de **142 059,40 €**,

DÉCISION

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

DECIDE d'affecter le résultat 2021 comme suit :

- Article D 001 – Résultat d'investissement reporté : 114 493,80 €
- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 140 360,87 €
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

DCM 2022/11

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 10 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : FINANCES - Fixation du taux d'imposition 2022

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 8.65% (taux communal de 2020) + 11.58 % (taux de l'ex-part départementale de la taxe foncière) soit 20,23%
- Taxe Foncier non bâti : 45.62 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18.12 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire.

Décision

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

VU l'avis du comité des finances élargi à tous les membres du Conseil qui s'est réuni le **31 MARS 2022**.

VU le projet de budget de l'exercice 2022 présenté par le maire Claude BENMUSSA,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal

- Entendu l'exposé de M le maire
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

DECIDE

- **De ne pas augmenter** les taux de référence communaux de 2021 ; les ressources fiscales pour l'année 2022 sont fixées comme suit :

| <i>Nature des Taxes</i> | Taux |
|-------------------------------------|---------|
| Foncier bâti | 20,23 % |
| Foncier non bâti | 45.62 % |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 18,12 % |

DCM 2022/12 VOTE A BULLETIN SECRET

Demande de 3 Conseillers municipaux présents de voter à bulletins secrets.

Interruption de la séance du Conseil municipal à 21h00 à la demande du maire Claude BENMUSSA.

Reprise des débats à 21h35.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Après dépouillement des votes

| | | | |
|--------------------|----|-------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 | VOTES POUR | 6 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 4 |

Objet : FINANCES - Vote du budget primitif 2022

VU

- Le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,
- Le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de Senlisse pour l'exercice 2021 ; qui s'équilibre ainsi qu'il suit en Dépenses et en Recettes :

| SECTION FONCTIONNEMENT 2021 | | | SECTION INVESTISSEMENT 2021 | | |
|---|------------------|------------------|--|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | | Dépenses | Recettes |
| 002 Excédent reporté fonctionnement CA 2021 | / | / | 001 Report Exercice N-1 | 114 493,80 € | |
| Fonctionnement 2022 Operations réelles | 539 669 € | 539 669 € | 1068 - Affectation excédents capitalisés | | 140 360,87 € |
| 023 - Virement section d'investissement | / | / | 021 -Virement section de fonctionnement | / | |
| | | | Opérations Investissement 2022 proposées | 364 775,95 € | 366 474,48 € |
| | | | Restes à réaliser 2021 | 293 226,58 € | 265 660,98 € |
| Total | 539 669 € | 539 669 € | Total | 772 496,33 € | 772 496,33 € |

| TOTAL BUDGET DEPENSES | TOTAL BUDGET RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|
| 1 312 165,33 € | 1 312 165, 33 € |

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Vu la demande de 3 Conseillers présents Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, M. Marc THIBAUT de voter à bulletins secrets
- Constate que le Budget Primitif 2022 présenté est en équilibre en Recettes et en Dépenses,
- Après en avoir délibéré, 6 voix pour, 4 voix contre,

ADOPTE

- Le Budget Primitif de l'Exercice 2022, voté par nature au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement

DCM 2022/13

Objet : FINANCES - Approbation des subventions du BP 2022 aux associations

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant

- Le vote du budget primitif adopté
- Que le budget 2021 prévoit la somme de 6 250 € de subventions aux Associations ventilées selon tableau présenté par M. Claude BENMUSSA Maire lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2022 ;
- Les demandes et documents fournis par les associations et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

➤ D'accorder à :

| Subventions aux associations en € | 6 250,00 |
|---|-----------------|
| <i>Association équestre Malvoisine (Grand Prix)</i> | <i>Néant</i> |
| <i>Prévention routière</i> | <i>200</i> |
| <i>Sport loisirs Senlisse Garnes</i> | <i>1000</i> |
| <i>Orgue Senlisse</i> | <i>1200</i> |
| <i>Peintres en vallée de Chevreuse</i> | <i>Néant</i> |
| <i>Secours populaire</i> | <i>450</i> |
| <i>Secours catholique</i> | <i>450</i> |
| <i>Foulées Cernaysiennes</i> | <i>350</i> |
| <i>Croix rouge</i> | <i>450</i> |
| <i>Ligue cancer</i> | <i>350</i> |
| <i>Amicale des pompiers de Chevreuse</i> | <i>350</i> |
| <i>Restaurants du cœur</i> | <i>450</i> |
| <i>Fondation gendarmerie</i> | <i>350</i> |
| <i>Assemblée des Jeunes</i> | <i>650</i> |
| Subventions aux 2 établissements publics | 2200 |
| <i>CDE (caisse des écoles)</i> | <i>1700</i> |
| <i>CCAS (centre communal d'action sociale)</i> | <i>500</i> |

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Constate que le Budget Primitif 2022 présenté est en équilibre en Dépenses et en Recettes,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

M. Patrick BOUNATIROU n'a pas pris part au vote puisqu'il est Trésorier d'une association bénéficiaire.

Approuve

- Les montants des subventions proposées pour les associations ventilées tel que le tableau ci-dessus.

Clôture de la séance à 23h50

